



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
17 octobre 2024
Français
Original : anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 3 au 6 septembre 2024

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption. La Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

2. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

3. Conformément aux résolutions adoptées par la Conférence à sa dixième session et au calendrier et à la répartition des thèmes de discussion entre les organes subsidiaires de la Conférence pour 2024-2025, tels qu'approuvés par le Bureau élargi de la dixième session de la Conférence le 23 février 2024, les thèmes de discussion de la quinzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption étaient les suivants : « Prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés », « Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », « Participation de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre celle-ci, processus décisionnels inclusifs et rôle des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias », « Effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et rôle joué par les femmes et



les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci », et « Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption ».

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

4. Le Groupe de travail a tenu sa quinzième réunion à Vienne du 3 au 6 septembre 2024.

5. Le Groupe de travail sur la prévention a tenu sept séances, qui étaient présidées par Christine Cline (États-Unis d'Amérique), Présidente désignée de la Conférence des États parties à sa dixième session. Il a examiné le point 2 de l'ordre du jour de la quinzième réunion conjointement avec le Groupe d'examen de l'application. En outre, il a examiné le point 3 de son ordre du jour.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le 3 septembre 2024, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion, tels qu'ils figuraient dans le document [CAC/COSP/WG.4/2024/1](#).

C. Participation

7. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

9. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies et les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dont les noms suivent étaient représentés par des observateurs et observatrices : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Basel Institute on Governance et College for Criminal Law Science de la Beijing Normal University.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence internationale de l'énergie atomique, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque interaméricaine de développement, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, Communauté d'États indépendants, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Initiative régionale contre la corruption, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

11. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, était également représenté à la réunion.

D. Documentation

12. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/WG.4/2024/1](#)) ;
- b) Note du Secrétariat sur les méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption ([CAC/COSP/WG.4/2024/2](#)) ;
- c) Document d'information établi par le Secrétariat sur la prévention de la corruption dans la passation de marchés à différents niveaux de l'administration et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication pour prévenir, détecter, décourager et combattre la corruption dans la passation de marchés ([CAC/COSP/WG.4/2024/3](#)) ;
- d) Document de séance concernant les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci ([CAC/COSP/WG.4/2024/CRP.1](#)).

III. Adoption du rapport

13. Le 6 septembre 2024, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion ([CAC/COSP/WG.4/2024/L.1](#)).